

Déclaration de chien de catégorie II

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux doit remplir un **dossier de déclaration** à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal.

Le dossier comprendra les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité du propriétaire
- Identification du chien (*TATOUAGE OU PUCE*)
- Vaccination antirabique du chien en cours de validité
- LOF (s'il y a)
- Assurance responsabilité civile en **cours de validité** du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- Carnet de santé du chien

Une fois la déclaration déposée, le propriétaire ou le détenteur du chien doit remplir ces conditions **en permanence (mise à jour annuelle de l'assurance et de la vaccination)**.

Attention : en cas de changement de résidence, une déclaration doit être déposée à la mairie du nouveau domicile.